



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## caisses d'épargne

Question écrite n° 24559

### Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les risques de dérive que contient le projet de réforme des caisses d'épargne qui prévoit une transformation de ces établissements « à but non lucratif » en « sociétés anonymes coopératives ». S'il ne fait aucun doute qu'une réforme des caisses d'épargne est devenue une nécessité et que le statut de « société anonyme coopérative » représente une évolution intéressante, il convient de veiller à ne pas sacrifier un instrument économique qui participe au financement de projets d'intérêt général, notamment dans le domaine du logement social. En effet, si les principes de solidarité et de lutte contre les exclusions figurent à l'article 1er du projet de réforme, il est à craindre que l'application de son article 5 privilégie une approche financière en prévoyant de n'affecter au financement des projets d'intérêt général que les seules sommes disponibles une fois versées la rémunération des actionnaires. Par ailleurs, l'équilibre actuel des conseils d'orientation et de surveillance qui associent des représentants des collectivités locales, du personnel et des clients risque d'être remis en cause par une ouverture incontrôlée du capital des caisses d'épargne et une redéfinition des pouvoirs en faveur des détenteurs de parts sociales. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour doter les caisses d'épargne d'un statut et de moyens adaptés à l'exercice de leurs missions dans les domaines de la promotion de l'épargne et de la prévoyance populaire et du financement de l'économie locale et sociale en appui des collectivités locales.

### Texte de la réponse

Les caisses d'épargne occupent une place originale et précieuse dans le paysage bancaire français. Elles constituent un grand réseau de l'économie sociale, enraciné dans la nation et cher aux Français qui sont près de trente millions à être devenus leurs clients. Fortes de leur histoire, les caisses d'épargne ont su se développer et jouer un rôle essentiel dans la protection de l'épargne populaire et le financement du logement social, au service de l'intérêt général. Elles ont de nombreux atouts, notamment un dynamisme commercial et un réseau dense. Les caisses d'épargne se trouvent cependant à un tournant de leur histoire. L'enjeu, c'est de leur permettre de jouer tout leur rôle dans un secteur bancaire en pleine évolution. Le projet de loi soumis actuellement au Parlement reconnaît et définit les missions d'intérêt général des caisses d'épargne : le Gouvernement se refuse à toute banalisation du Livret A ; une partie de leur résultat sera affectée à des dépenses d'intérêt local et social ; le produit de cession du capital social sera affecté au fonds de réserve pour les retraites qui, par la constitution d'une réserve financière, participe à l'équilibre à long terme et à la sauvegarde des régimes de retraite par répartition. S'agissant de la composition de leurs conseils d'orientation et de surveillance, le projet de loi veille au maintien d'une représentation équilibrée des différents partenaires des caisses, en prévoyant notamment la présence dans ces instances des collectivités locales et de salariés sociétaires des caisses d'épargne.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pascal Terrasse](#)

**Circonscription :** Ardèche (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24559

**Rubrique :** Banques et établissements financiers

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 1er février 1999, page 539

**Réponse publiée le :** 15 mars 1999, page 1566